



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

PAP

Question écrite n° 6046

Texte de la question

M Jean-Claude Peyronnet attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, sur les problèmes rencontrés par les personnes ayant obtenu entre 1981 et 1985 des prêts PAP délivrés par le Crédit agricole et qui ne peuvent bénéficier des récentes mesures de réaménagement de leur prêt, celles-ci s'appliquant aux prêts PAP délivrés par le Crédit foncier et le Crédit immobilier. Il lui demande quelles mesures vont être prises pour mettre fin à cette situation.

Texte de la réponse

Reponse. - Préoccupé par la situation difficile de certains accédants à la propriété, le Gouvernement a décidé, en septembre 1988, une mesure générale et automatique de réaménagement de tous les PAP à taux fixes souscrits entre le 1er janvier 1981 et le 31 janvier 1985 inclus. Le réaménagement de ces prêts a pris effet à compter du 1er octobre 1988 ; à la date anniversaire du prêt, le montant des échéances de remboursement est stabilisé durant un an puis la progressivité des charges est ramenée à 2,75 p 100 l'an (au lieu de 3,50 p 100 à 4 p 100) jusqu'à l'extinction du prêt sans allongement de durée. Ces mesures sont immédiatement applicables sans démarches administratives préalables et sans frais pour les emprunteurs concernés. Elles permettent aux emprunteurs d'obtenir une baisse sensible des taux d'intérêt de leur prêt pour les années à venir et un gain élevé sur le coût global de leur emprunt. Le Gouvernement a réservé le bénéfice de cette mesure aux prêts PAP dont les caractéristiques financières étaient les plus pénalisantes et les taux d'intérêt les plus élevés. Compte tenu de l'importance des encours concernés, cette action aura un coût proche de 24 milliards de francs répartis sur quinze ans et constitue un effort considérable de l'Etat en faveur des familles les plus endettées. Il apparaît toutefois que certains établissements distributeurs de PAP, concernés par la mesure, n'appliquent pas encore la décision gouvernementale. Alors que les prêts PAP délivrés par le Crédit foncier de France (CFF), le Comptoir des entrepreneurs (CDE), les sociétés anonymes de crédit immobilier (SACI) et les organismes d'HLM sont effectivement réaménagés, le réseau du Crédit agricole (pres de 40 000 prêts concernés) et, dans une moindre mesure, celui des Caisses d'épargne et de prévoyance (moins de 10 000 prêts concernés) ne pratiquent pas systématiquement le réaménagement des PAP souscrits entre le 1er janvier 1981 et le 31 janvier 1985. Les négociations engagées entre ces deux derniers organismes et le ministère de l'économie, des finances et du budget n'ont pas encore abouti à ce jour.

Données clés

Auteur : [M. Peyronnet Jean-Claude](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6046

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : équipement et logement

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 décembre 1988, page 3502